

**DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE LIEURAN LES BEZIERS**

L'an deux mille vingt-cinq et le treize janvier à dix-huit heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert GELY, Maire de la commune.

Etaient présents : Mr GELY, Mr COMBES, Mr FICHAUX, Mme ROGE, Mme ROULETTE, Mme GAZEL, Mr PEREZ, Mr PLATET, Mme MIQUEL, Mr LEMARIE, Mme CRAMMER.

Étaient excusés : Mme BURETTE pouvoir à Mr GELY

Mme RAMONDENC pouvoir à Mme CRAMMER

Était absent : 0

Date de convocation et affichage : 03 Janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 13                      Pour : 13              Contre : 0              Abstention : 0

Mme MIQUEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Vu** la délibération 015/2020 du conseil municipal du 8 Juin 2020, votée à l'unanimité, actant la délégation des attributions données à Monsieur Le Maire,

**1- Les Restes à Réaliser**

L'exercice comptable 2024 étant clos, Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de sortir actuellement les restes à réaliser (dépenses et recettes d'investissements prévues au BP 2024, qui n'ont pas pu être réalisées et qui seront reprises au BP 2025). Il s'agit de :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENTS**

<b>Opération</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant RAR</b>
228	Traitement d'air de la salle polyvalente	203 045.00€
180	Achat matériel informatique	9 506.00 €
458101	Opération sous mandat fonds BARNIER	70 728.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>283.279.00 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENTS**

<b>Article</b>	<b>Opérations</b>	<b>Montant RAR</b>
13251	Cabeme	133 696.00€
458102	Fonds BARNIER	77 271.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>210.967.00 €</b>

## **Le Conseil Municipal**

Après avoir entendu son Président, à l'unanimité,  
Autorise que les restes à réaliser 2024 soient repris au Budget Primitif 2025, désignés ci-dessus.

### **2- Mise à jour du tableau des emplois**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine et/ou la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

**Vu** la délibération 015/2020 du conseil municipal du 8 Juin 2020, votée à l'unanimité, actant la délégation des attributions données à Monsieur Le Maire,

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 Janvier 2024,

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le tableau d'effectif au 1<sup>er</sup> Janvier 2025, ne nécessitant ni suppression, ni création d'emplois.

## **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :  
DECIDE d'adopter le tableau des effectifs présenté au 01/01/2025

### **3- Autorisation pour effectuer les demandes de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) / DSIL / Fonds Vert / Fonds de Soutien de l'Agglomération Béziers Méditerranée pour le changement de système de chauffage de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la volonté de la commune de maintenir en bon état le patrimoine communal.

Dans cette optique, il est proposé une amélioration de notre salle polyvalente afin de garantir aux usagers de cet équipement (écoles, associations, habitants ...) un outil performant.

Il convient d'un remplacement du système de chauffage existant (chaudière gaz et plancher chauffant), les travaux consisteront à :

- la mise en place d'une pompe à chaleur air-eau pour la production de "chaleur" et/ou de "froid"

- la mise en place d'une centrale de traitement d'air permettant la diffusion d'air, à l'intérieur de la salle polyvalente, via un réseau de gaines en plafond,
- assurer le renouvellement d'air réglementaire de la salle polyvalente,
- la mise en place de rafraîchissement d'air de la garderie.

L'avant-projet précise l'estimation du coût de ces travaux qui sera de 219 508.95 € HT.

**Vu** la délibération 015/2020 du conseil municipal du 8 Juin 2020, votée à l'unanimité, actant la délégation des attributions données à Monsieur Le Maire,

**Considérant** l'opportunité de bénéficier de subventions, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter le subventionnement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) / DSIL / Fonds Vert / Fonds de Soutien de l'Agglomération Béziers Méditerranée pour le changement de système de chauffage de la salle polyvalente

Monsieur le Maire demande au Conseil d'en délibérer.

### **Le Conseil Municipal**

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, considérant le bien-fondé de ces travaux,

- Autorise le Maire à signer tout document utile à ces demandes,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **4- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 25 novembre 2024 relatif au Théâtre des Variétés, équipement déclaré d'intérêt communautaire.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5216 – 5 II 5° relatif à l'exercice de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

**Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

**Vu** le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) en date du 25 novembre 2024, transmis à la commune le 2 décembre 2024 est relatif au Théâtre des Variétés, équipement déclaré d'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération 015/2020 du conseil municipal du 8 Juin 2020, votée à l'unanimité, actant la délégation des attributions données à Monsieur Le Maire,

**Considérant** que ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLETC,

**Considérant** qu'en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévus au premier alinéa du II de l'article L 5211 – 5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission,

**Considérant** que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLETC du 25 novembre 2024, annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, qui a fait une lecture du rapport de CLETC, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 25 novembre 2024 annexé à la présente délibération portant sur l'équipement « Théâtre des Variétés » déclaré d'intérêt communautaire,
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **Le Conseil Municipal**

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, délibéré et à l'unanimité :

Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **5- Modification du plan de financement du Fonds de soutien CABEM pour les travaux d'aménagement de la salle polyvalente :**

**Vu** la délibération 015/2020 du conseil municipal du 8 Juin 2020, votée à l'unanimité, actant la délégation des attributions données à Monsieur Le Maire,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 29 janvier 2024, délibération 009-2024, le Conseil Municipal avait entendu son Président et à l'unanimité approuvé le coût total de l'opération pour un montant de 116 600.00€ HT ainsi que les demandes de subvention à hauteur de 60% au titre de la DETR ( Montant de 69 960€ HT) et à hauteur de 20% au titre de Fonds de Soutien aux Communes auprès de la CABM (Montant de 23 320€ HT).

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les résultats des appels d'offre et avenants liés à des travaux supplémentaires en cours de chantier ont modifié de fait le montant total des travaux.

Celui-ci passe de 116 600.00€ HT à 134 110.45€ HT, soit +13,06%.

Par retour, la subvention initialement demandée à la DETR pour un montant de 69 960€ a été accordée à hauteur de 23 320€.

Aux vues de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'entériner l'opération telle que présentée et de déposer une nouvelle demande d'intégration au Fonds de Soutien aux Communes (FSC) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Il est rappelé qu'en vertu de ces dispositions, les fonds de concours pouvant être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres sont autorisées si quatre conditions cumulatives sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

- Le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit donner lieu à délibération concordante adoptée à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné ;
- Et pour toute opération d'investissement, il est également nécessaire d'appliquer les conditions définies par les articles L1111.9 I 2° et L111.10 III alinéa 1 et 2 du CGCT selon lequel « *toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de projet ; cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20% ou 30% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet* », sous la réserve de trois types de dérogations légales, lesquelles ne s'appliquent pas en l'espèce.

L'octroi de la subvention au titre de la DETR ayant été in fine d'un montant de 23 320.00€ HT, le reste à charge total s'élève à 110 790.45€ HT. De ce fait la demande modificative à la CABM au titre du fonds de soutien est réajustée à la somme de 55 395.22€ HT qui correspond à 50% de la part résiduelle auto finançable.

### **Le Conseil Municipal**

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la demande d'intégration au Fonds de Soutien aux Communes telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander ce Fonds de Concours,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **6- Présentation du rapport d'activité 2022-2023 de l'Agglomération Béziers Méditerranée :**

**Vu** la délibération 015/2020 du conseil municipal du 8 Juin 2020, votée à l'unanimité, actant la délégation des attributions données à Monsieur Le Maire,

**Considérant** les principales actions menées par l'Agglomération pendant cette période, ainsi que les résultats obtenus dans les domaines d'intervention suivants :

- **Aides aux communes et fonds de soutien aux communes (FSC)** : aider dans la création, la rénovation ou l'aménagement de nouveaux espaces et de nouveaux équipements publics, les projets des communes,
- **Soutien et développement de l'économie** : favoriser la création d'emplois, soutenir les entreprises locales, et dynamiser l'activité économique du territoire ; tout en accompagnant l'enseignement supérieur,
- **Cadre de vie et habitat** : Développement et amélioration de l'habitat, avec des projets visant à renforcer la qualité de vie des habitants, la réalisation de travaux d'économie d'énergie, l'accompagnement dans le nouveau dispositif national d'aide à la rénovation globale,

- **Équipements structurants adaptés aux besoins des habitants** : palais des sports sur le site de Mazeran à Béziers, renforcement de l'offre d'équipement sportif et culturelle sur le territoire,
- **Aménagement du territoire et environnement** : des aménagements cyclables et piétons, l'entrée ouest de Béziers, la mise en service de la nouvelle voie pénétrante et l'aménagement de la place des alliés,
- **Accessibilité et attractivité du territoire** : mise en place d'un service multimodal à la gare routière De Gaulle, Développement du trafic professionnel et touristique via l'aéroport, développement d'un nouveau tourisme pour le territoire,
- **Gestion responsable des déchets et préservation de l'eau** : amélioration des quatre déchetteries, extension des consignes de tri à la source des biodéchets, traitement et valorisation des déchets,
- **Lutte contre les risques naturels** : préservation de l'eau et lutte contre les risques naturels, bon fonctionnement des systèmes d'assainissement.

**Considérant** que ces actions contribuent au développement durable du territoire, à l'amélioration du cadre de vie des habitants, et à la préservation de l'environnement,

Après avoir entendu son Président présenter le rapport d'activité 2022-2023 de l'Agglomération Béziers Méditerranée, le Conseil Municipal a pris connaissance des principales actions menées durant cette période, ainsi que des résultats obtenus dans les différents domaines d'intervention de l'agglomération, et a souligné l'importance de ces actions pour le développement du territoire.

Il est proposé au Conseil de valider ledit rapport d'activité et d'en acter l'adoption.

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré, **acté** par la présente délibération le rapport d'activité pour les années 2022 et 2023.

- Prend acte de la présentation de ce rapport d'activité 2023-2024 et souligne l'importance de ces actions au sein de l'Agglomération Béziers Méditerranée.
- Approuve le contenu du rapport d'activité et remercie l'Agglomération Béziers Méditerranée pour son engagement et ses efforts dans la mise en œuvre de ces projets structurants pour la commune et pour l'ensemble du territoire.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **7- Relais Petite Enfance-Approbation de la nouvelle convention portant mise en commun du service :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12,

L2131-1, L2131-2, L5311-4-2 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 04 novembre 2019 portant modification des compétences de la

CABM DL N° 2024-12-6 / 34 Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** la délibération n°260 du Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2016, approuvant la création du service mutualisé « Relais d'Assistants Maternels Béziers Méditerranée » à l'échelon communautaire ;

**VU** la délibération n°152 du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2024, approuvant la convention d'objectifs et de financement 2021-2025 avec la CAF de l'Hérault pour le Relais Petite Enfance Béziers Méditerranée ;

**Vu** la délibération 015/2020 du conseil municipal du 8 Juin 2020, votée à l'unanimité, actant la délégation des attributions données à Monsieur Le Maire,

**CONSIDÉRANT** que le Relais Petite Enfance de l'Agglomération Béziers Méditerranée est géré sous la forme d'un service commun. Il s'inscrit dans une démarche territoriale et garantit une cohérence des actions menées.

Les communes d'Alignan du Vent, Bassan, Boujan sur Libron, Cers, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Lignan sur Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras plage, Valros et Villeneuve les Béziers ont adhéré à ce service en 2016 et 2017.

**CONSIDÉRANT ce qui suit :**

Les modalités de fonctionnement et les conditions financières ont été arrêtées dans une convention de mise en commun du Relais Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Depuis 2017, le Relais Petite Enfance a évolué et des changements ont eu lieu notamment sur la gouvernance, l'accueil du public, les locaux et les dispositions financières. Il convient donc de formaliser ces changements dans une nouvelle convention jointe en annexe.

La nouvelle convention annule et remplace les termes de la convention initiale.

**Le Conseil Municipal**

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, délibéré et à l'unanimité, il a été décidé :

- **D'APPROUVER**, la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les conventions portant mise en commun du RPE.

Fin du conseil municipal du 13 Janvier 2025 à 18h40.

Lieuran les Béziers,  
Le 13 Janvier 2025.  
Le Maire,  
Robert GELY.

**Signatures du Conseil Municipal du 13/01/25 :**

